



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 58 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a examiné le point 58 b) en même temps que le point 58 a) de l'ordre du jour. Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 36^e séance, le 19 novembre 2009. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/64/SR.36).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/64/L.3 et A/C.2/64/L.42

2. À la 18^e séance, le 22 octobre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/64/L.3), qui était rédigé dans les termes suivants :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/64/425 et Add.1 et 2.



Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Accueillant avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud,

2. *Décide* de reporter la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date pouvant convenir en février 2010;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session le point subsidiaire intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement. »

3. À la 36^e séance, le 19 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/64/L.42), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Mohamed Chérif Diallo (Guinée), sur la base de consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/64/L.3.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.42 (voir par. 8).

6. Le Vice-Président de la Commission (Guinée) a prononcé une déclaration avant l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/64/SR.36).

7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.42 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.3 ont retiré ce dernier (voir A/C.2/64/SR.36).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Accueillant avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud³;

2. *Décide* de tenir la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le 4 février 2010, après une réunion d'organisation qui aura lieu le 21 janvier 2010 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement.

² Voir résolution 60/1.

³ A/64/321.